

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,
Membres en exercice : 9 Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Membres présents : 6 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette
Membres votants : 8

- *Secrétaire de séance* : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC
FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE
ET DE CHAMBRE DE VANNES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU le marché public de travaux conclu avec l'entreprise TP MANNO, en date du 31 mars 2023 et relatif à la fourniture et la pose de canalisations d'eau potable et de chambre de vannes,

Considérant les modifications apportées au marché initial relatives à la réalisation d'une chambre de vanne sous la route départementale en remplacement de l'équipement initialement prévu ainsi qu'une surface supplémentaire à réengazonner ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé :

Objet : Fourniture et pose de canalisations d'eau potable et de chambre de vannes

Attributaire : Entreprise TP MANNO – rue de la Goratière – ZI Pré de Garde II – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Marché initial du 31 Mars 2023 : - montant : 100 465.20 € HT – 120 558.24 € TTC

Avenant n° 1 : montant : 19 462 € HT – 23 354.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 119 927.20 € HT – 143 912.64 € TTC

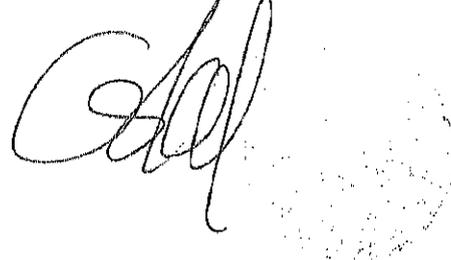
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Costel'. To the right of the signature is a circular official stamp, though the text within it is illegible due to the quality of the scan.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien

Membres présents : 6

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMENAGEMENT DU LAC DE GONDRAN
Installation de tables et bancs

Dans la continuité de l'aménagement du lac de Gondran, le Conseil Municipal décide de l'acquisition et de l'installation de tables et bancs.

Après examen des différents devis présentés, le Conseil Municipal approuve, à la majorité :

- le devis de l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) d'Albertville pour des tables et bancs en pin douglas d'un montant de total de 4475.10 € TTC,
- le devis de l'entreprise JULLIARD BTP pour la réalisation des dalles et des plots béton d'un montant total de 3 816 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwendél donne procuration à Mr GOYET Adrien

Membres présents : 6

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-GOSTA Josette

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et le passage en LED, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ELECTRA Savoies pour le remplacement de luminaires existants endommagés, selon un devis unitaire de 288 € TTC.

Des luminaires sont également à rajouter au tarif unitaire de 576 € TTC.

L'installation d'un mât supplémentaire route des Combes par l'entreprise ELECTRA Savoies est approuvé, selon un devis s'élevant à 2835 € TTC.

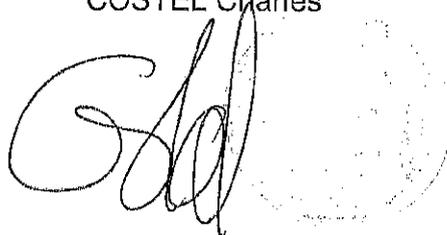
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,
Membres en exercice : 9 Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Membres présents : 6 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette
Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et de ses missions de police municipale, il est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage et le déneigement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de pallier aux éventuelles absences ou indisponibilités de l'agent communal chargé des missions de déneigement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention de prestations de services pour des missions de renforcement et/ou complémentarité des interventions de l'agent communal, pour la période du 24/11/2023 au 30/04/2024 ;
- Désigne l'entreprise JULLIARD BTP – 6 rue du Pas du Roc – 73140 Saint Michel de Maurienne ;
- Fixe les conditions suivantes : utilisation du véhicule communal, indemnisation des interventions : 40 € HT entre 5 h et 22 h ; et 60 € HT la nuit et le week-end.
- Autorise le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaél donne procuration à Mr GOYET Adrien

Membres présents : 6

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois avant le 30 Juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

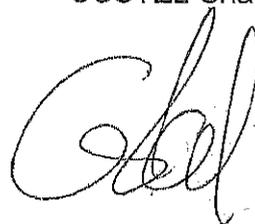
- EMET un accord de principe sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE Mr le Maire de saisir le comité social territorial pour avis.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,

Membres en exercice : 9

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien

Membres présents : 6

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONTRAT DE LOCATION D'UN DEBIT DE BOISSONS
LICENCE IV

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons, acquise à titre onéreux auprès de Mr et Mme CULLET Olivier par acte notarié en date du 13 Janvier 2020.

Il informe le Conseil Municipal que Mr DE ROOIJ Jethro a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour son établissement « Chambre d'hôtes Le Cycliste » situé 56 place de la mairie – 73660 LA CHAPELLE, et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Mr DE ROOIJ Jethro, moyennant un loyer annuel de 200 €.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties par dénonciation 6 mois avant le terme du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de Mr DE ROOIJ Jethro ;

- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :

* Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 200 € (deux cent euros), payable annuellement et d'avance ;

* Location d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme du contrat ;

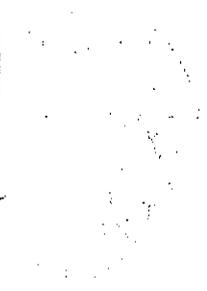
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Mr DE ROOIJ Jethro, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 17.11.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève,
Membres en exercice : 9 Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Membres présents : 6 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette
Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des différentes demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

- Amicale des pêcheurs de l'Arc : 100 € ;
- Régul'matous : 50 € ;
- Lauzière escalade : 100 € ;
- 3 Communes pour le téléthon : 100 € ;
- Sou des écoles La Chapelle – Les Chavannes : 350 €.

Ainsi fait et délibéré en séance.

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES : Contre 0 Pour 8

Date de convocation : 17.11.23

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		68.66 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		68.66 €
D 1687 : Autres dettes	68.66 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	68.66 €	

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 27 Novembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

